

SÉANCE du 09 juin 2023

Convocation adressée le 5 juin 2023

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, DETOC Annie, GOUPIL Jean-Pierre, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.

Absents : LEPEINTEUR Lisa pouvoir à MARTIN Sylvain, MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : QUINIO Clotilde

Quorum : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 12, le quorum est atteint

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 12 mai 2023
- * Eaux et Vilaine : Avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest
- * Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné : Convention pour participation aux frais de ménage et aux dépenses de chauffage et d'eau du bâtiment de l'Économie sociale et solidaire de Langouët
- * Dossier skate-park
- * Recensement de la population
- * Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- * Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024
- * Dossier CCAS
- * Aménagement espace récréation de l'école
- * Questions diverses
 - Loi Climat et Résilience
 - Urbanisme
 - Monument aux morts
 - Voirie
 - Cantine / Garderie
 - RH
 - Évènements

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Aménagement espace récréation de l'école.

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2023 approuvé à l'unanimité.

EAUX et VILAINE : Avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs

fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité***, de donner un avis favorable pour le lancement de ces travaux de restauration.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VAL d'ILLE AUBIGNÉ : Convention pour participation aux frais de ménage et aux dépenses de chauffage et d'eau du bâtiment de l'Économie sociale et solidaire de Langouët

Le bâti relatif à la pépinière ESS fait partie d'un ensemble intégrant l'école appartenant à la commune de Langouët. Depuis sa création, deux conventions contribuent au bon fonctionnement du service mis à disposition des porteurs de projets.

1 – Remboursement des frais de ménages

La convention 2018-2021 de prestation de services porte sur les modalités de prise en charge du ménage au Pôle ESS, propriété de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA), situé sur la commune de Langouët au 23, Rue des Chênes.

Depuis la création de la pépinière, dans un souci de bonne organisation des services de la CCVIA, la commune de Langouët exécute le ménage du pôle ESS à raison de 3 heures hebdomadaires.

La CCVIA s'engage à fournir le matériel et les produits nécessaires à cette prestation.

La CCVIA s'engage en contrepartie à rembourser à la commune de Langouët, à la fin de chaque année civile, le montant de la prestation de service calculée à partir du salaire brut chargé de l'agent en charge du ménage multiplié par le nombre d'heures réalisées.

2 – Remboursement de la quote-part relative aux dépenses de chauffage, d'eau et d'entretien et de réparation de la chaudière.

La convention 2018-2021 a pour objet de déterminer les modalités de répartition des charges liées à l'investissement et au fonctionnement de la chaudière bois d'une part, ainsi qu'à l'abonnement et la consommation d'eau d'autre part.

Afin de simplifier, il est proposé une seule convention pour participation aux frais de ménage et aux dépenses de chauffage et d'eau du bâtiment de l'Économie sociale et solidaire de Langouët.

La convention aura pour objet de déterminer les modalités de répartition des charges afférentes au bâtiment Economie Sociale et Solidaire (ESS), propriété de la CCVIA.

Les charges concernent l'entretien, réparation, et les consommations de la chaudière bois, l'abonnement et la consommation d'eau, ainsi que les prestations de service de nettoyage du bâtiment.

1 – Répartition des coûts de chauffage

La CCVIA s'engage à participer aux frais d'entretien et de réparation de la chaudière ainsi qu'au frais de combustibles. La CCVIA devra rembourser à la Commune de Langouët la part de ces charges qui lui incombe, au prorata de la surface occupée par le bâtiment ESS, c'est-à-dire 15,96% de l'ensemble immobilier.

2 – Répartition des dépenses d'eau

La CCVIA s'engage à participer aux frais d'abonnement et de consommation d'eau, en remboursant à la Commune de Langouët la part qui lui incombe, sur la base de la consommation réelle du bâtiment ESS relevée sur le sous-compteur.

3 – Modalités de réalisation de la prestation de ménage

Dans un souci de bonne organisation des services de la CCVIA, la Commune de Langouët accepte de prendre en charge la prestation de ménage du bâtiment ESS, puis de la refacturer à la CCVIA.

La prestation de ménage du bâtiment s'effectuera sur la base de 3 heures hebdomadaires.

La Commune de Langouët se chargera également de la commande et de la fourniture du matériel et des produits d'entretien afférents au ménage.

La CCVIA s'engage à rembourser à la Commune de Langouët le montant des dépenses relatives au matériel et aux produits utilisés pour l'entretien du bâtiment, ainsi que la prestation de ménage du bâtiment ESS.

La Commune de Langouët fournira un tableau récapitulatif à la fin de chaque année civile, présentant le nombre d'heures de ménage effectuées, et les salaires et charges patronales qui en découlent. Les justificatifs d'achat de matériel et de produits d'entretien seront également transmis à la CCVIA.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2024.

La convention pourra être reconduite par accord express entre les parties, pour une période équivalente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** de :

- D'accepter la convention pour participation aux frais de ménage et aux dépenses de chauffage et d'eau du bâtiment de l'Économie sociale et solidaire de Langouët. (ci-jointe)
- De conclure la convention pour une durée de 3 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2024.
- D'accepter la reconduction par accord express entre les parties pour une période équivalente
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

DOSSIER SKATE PARK

Afin de compléter le skate-park, il est proposé d'aménager une piste de bi-cross à côté.

Afin de réaliser cette piste de bi-cross, deux devis ont été reçus :

Société TERRAM Environnement : 3 940 € HT (4 228 € TTC)
Société CLTP : 2 580 € HT (3 096 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* de :

- De retenir le devis de la société CLTP de 2 580 € HT (3 096 € TTC)
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

RECENSEMENT de la POPULATION 2024 : Désignation d'un coordonnateur communal

Le recensement des habitants de la commune de Langouët aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

La commune de Langouët doit désigner un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation, et du déroulement de la collecte du recensement de la population. Il clôture également la collecte.

La commune devra également recruter un agent recenseur qui assurera la collecte du recensement auprès des habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* de :

- De nommer Madame DETOC Annie comme coordonnateur communal.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier, et à prendre un arrêté pour nommer le coordinateur.

DÉSIGNATION d'un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE pour les ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

L'AMF d'Ille-et-Vilaine a recherché des personnes acceptant d'être désignées en tant que référents déontologues pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine. Les personnes suivantes ont donné leur accord :

- M. Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public
- M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Langouët, pour une durée de 3 ans jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller municipal de la commune de Langouët.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, auprès de l' élu ayant fait la saisine et auprès de la Commune de Langouët, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité à 80€, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, après accord préalable de la Commune de Langouët.

ADOPTION de la NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE et COMPTABLE M57 au 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

* En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

* En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

* En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de LANGOUËT

- Son budget principal
- Son budget annexe : Lotissement Prairie Madame 2.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Proposition d'approuver le passage de la commune de LANGOUËT à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2024.

* Sur le rapport de M. Le Maire,

* VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M 57 du 15 mai 2023 (avis joint à la présente délibération).

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget Lotissement Prairie Madame 2.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets suivants de la commune de Langouët :

- Budget principal
- Budget annexe Lotissement Prairie Madame 2
- D'adopter la nomenclature M57 abrégée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER CCAS : Demande aide pour le BAFA

Une personne de la commune a demandé à bénéficier d'une aide de 380 €, afin de passer la formation du BAFA.

La commission CCAS, aux vues des ressources de la famille, a accepté cette demande.

Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- D'accorder une aide de 380 € à cette personne pour sa formation BAFA
- Que l'aide sera versée directement à l'organisme de formation

AMÉNAGEMENT ESPACE RÉCRÉATION de l'ÉCOLE

Lors du conseil municipal du 14 avril 2023, il a été décidé de lancer les travaux d'agrandissement zone copeaux école et de l'espace devant salle motricité et espace mairie. Le devis de Racines Verts Cimes a été retenu pour un montant de 4 362.46 € TTC (4 468.72 € HT)

Suite à la rencontre de chantier concernant les espaces, quelques modifications ont été demandées. Racines Verts Cimes propose un nouveau devis de 5 976.61 € TTC (4 980.51 € HT) pour l'aménagement de ses 2 espaces.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* de :

- Remplacer le devis de Racines Verts Cimes de 5 362.46 € TTC (4 468.72 € HT) par leur devis de 5 976.61 € TTC (4 980.51 € HT) pour l'aménagement l'espace devant la salle de motricité et l'espace devant la mairie.
- Donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

*** Loi Climat et Résilience**

Présentation de la loi climat et résilience promulguée le 22 août 2021 inscrit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050

La loi place les régions en première ligne dans la lutte contre l'artificialisation des sols. Elles devront inscrire l'objectif de réduction de l'artificialisation entre les différentes parties du territoire dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), sur proposition de la « conférence des Schémas de cohérence territoriales (SCOT) ».

Après travaux de la cette conférence, L'enveloppe régionale se décompose en deux enveloppes :

- L'enveloppe territorialisée (7 862 ha)
- L'enveloppe de solidarité régionale et nationale (1100 ha).

Pour le Pays du Rennes, l'enveloppe territorialisée pour le SCoT du Pays de Rennes représente 992 ha contre 1406 ha pris en compte dans la période 2011-2031.

Le travail commence au niveau du Pays de Rennes pour la répartition entre EPCIs et Communes

Pour Langouët, la consommation 2011-2021 est estimée à 1,6 ha par l'Audiar (Marivolles, Prairie Madame 2, ...)

* **Urbanisme :**

• Tiers-Lieu

- Réunion de travail sur le choix des entreprises fin juin/début juillet

* **Monuments aux morts**

Chantier en cours pour deux mois

* **Voirie**

Réfection des signalisations « 30 » sur la rue des chênes le 13 juin.

* **Cantine/garderie**

Seulement 50% des enfants inscrits en cantine, garderie et goûter.

Pour le goûter, desserts insuffisants ou non consommés.

* **RH**

Recrutement de Jessica LEGAVRE du 1^{er} juin au 31 octobre sur le poste créé pour 12 mois en octobre 2022.

* **Evènements :**

• 17 juin : Fête de l'école.

• 24 juin Fête de la Saint Jean organisée par l'Association Chamotte & Compote.

• 30 juin et 1^{er} juillet : 11^{ème} anniversaire de la Cambuse.

• 2 septembre : Comice agricole à Saint Symphorien

• 8 septembre : Forum des associations

• 16 septembre : journée du Patrimoine

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 juillet 2023 à 19h30.